

Rennes, le 23 août 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates dans les eaux territoriales au large du Morbihan, secteur Auray/Vannes

DELIBERATION « COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES » du 2 mai 2024.

CONTEXTE ET OBJECTIF :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES » fixe le périmètre du gisement de la licence de pêche, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution, le cas échéant, et enfin l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine sur les secteurs d'Auray et Vannes.

En application des directives européennes « Oiseaux » (2009/147/CE) et « Habitats » (92/43/CEE), l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche professionnelle sont dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000. Si un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site est identifié à l'issue de l'analyse, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires afin de réduire la pression de l'activité sur l'habitat ou l'espèce concerné. Ces analyses ont été réalisées pour les habitats marins sur les sites Natura 2000 « Belle Ile en mer » (FR5300032) et « Iles Houat-Hoëdic » (FR5300033). Le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté vise à intégrer les mesures réglementaires issues de ces analyses et qui concernent la pêche des coquilles Saint-Jacques dans l'emprise de ces deux sites Natura 2000.

PROJETS DE MODIFICATION :

1) Création d'une zone de gestion dans l'emprise du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic »

L'exploitation des coquilles Saint-Jacques sur le gisement est réalisée sur un zonage composé actuellement de 25 secteurs. La pêche des coquilles Saint-Jacques a lieu alternativement sur chacune de ces zones, permettant une gestion spatiale de la ressource. Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de modifier ce zonage et d'y ajouter une zone de gestion dans l'emprise du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » (FR5300033), dénommée B8. L'article 2 du projet de délibération est modifié en ce sens et les coordonnées des points délimitant ces zones sont ajoutées à l'annexe 1.

2) Limitation de l'effort de pêche dans deux zones de gestion dans l'emprise des sites Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » et « Belle Ile en mer »

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé, afin limiter l'effort de pêche des coquilles Saint-Jacques et de préserver les habitats marins, que le temps total de pêche autorisé par campagne de pêche et par navire soit limité à sept heures et trente minutes dans les zones de gestion A5 (Belle-Ile en mer) et B8 (Houat-Hoëdic). De plus, en cas de délivrance effective de plus de 40 licences de pêche pour une même campagne de pêche, des mesures supplémentaires d'encadrement de l'effort de pêche sont proposées par le CRPME de Bretagne et peuvent être adoptées par l'autorité compétente. Un article 2-3-4 est ajouté en ce sens au projet de délibération.

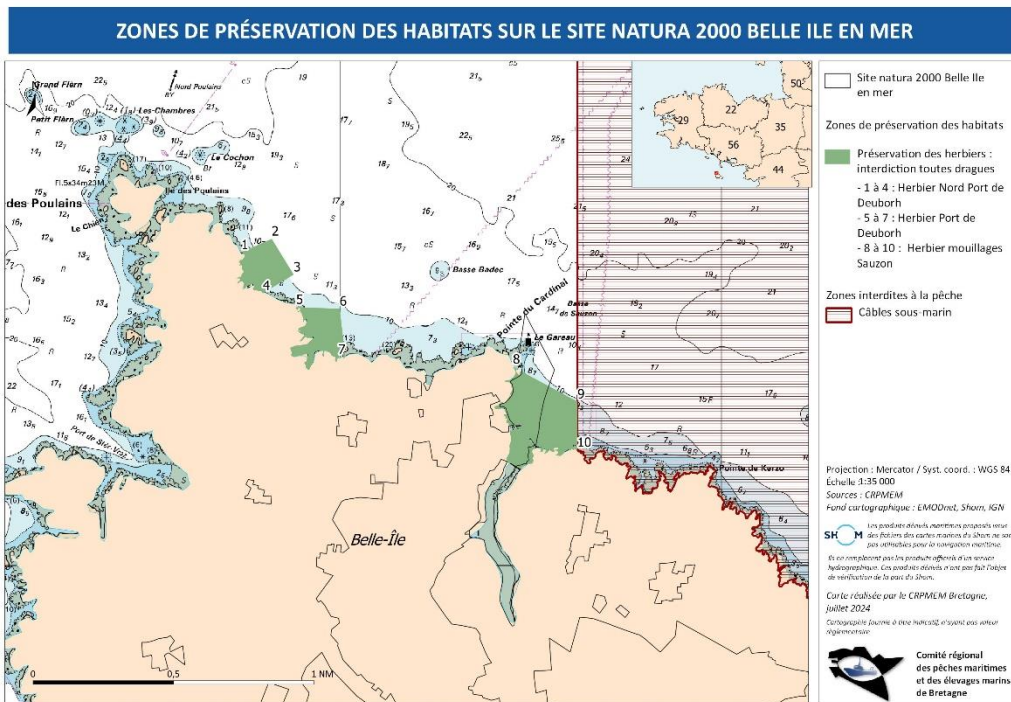
3) Interdiction de pêche à la drague dans les herbiers de zostères dans l'emprise des sites Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » et « Belle Ile »

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé d'interdire la pratique de la pêche à la drague dans les herbiers de zostères des sites Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » et « Belle Ile en mer ». Un article 2-3-1 est ajouté en ce sens au projet de délibération.

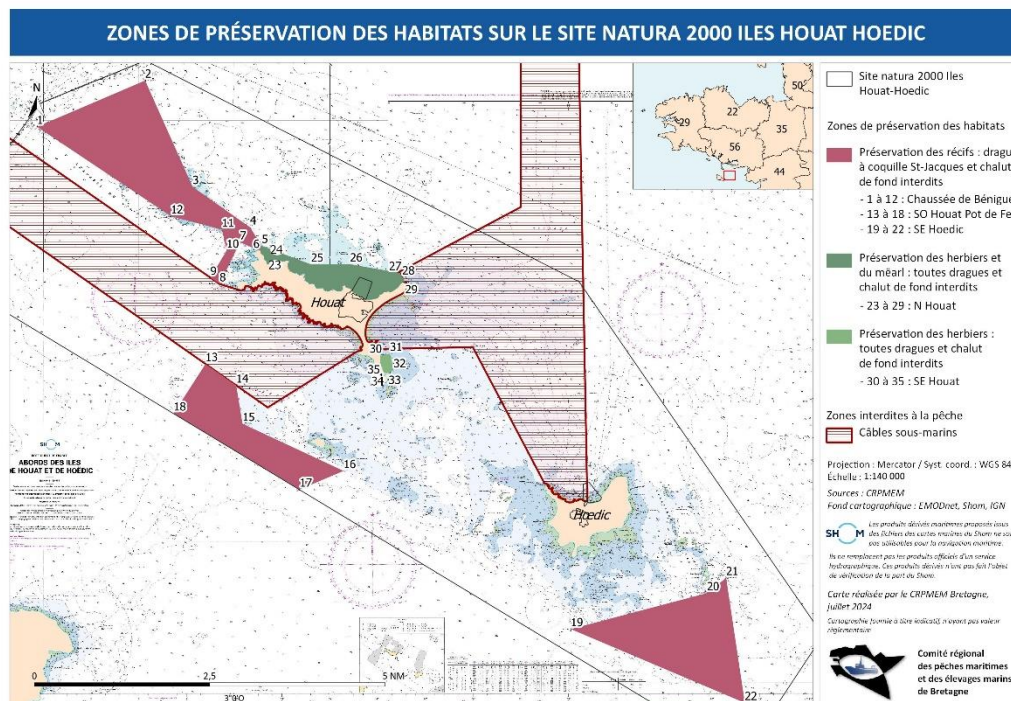
4) Mise en place de zones d'interdiction de pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague

Les analyses de risque conduites sur les sites Natura 2000 « Belle Ile en mer » et « Iles Houat-Hoëdic » ont conclues à la nécessité de création de zones d'interdiction de pêche. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs types d'habitats.

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est ainsi proposé pour le site Natura 2000 « Belle-Île en mer » au titre de la préservation notamment des herbiers de zostères l'interdiction de pêche à la drague sur les zones de Nord de Deuborh, Port de Deuborh et Sauzon (voir carte ci-après).



Il est également proposé pour le site Natura 2000 « Houat-Hoëdic » au titre de la préservation notamment du maërl et des herbiers de zostères l'interdiction de pêche à la drague, notamment sur 2 zones du Nord et du Sud-Est de l'île d'Houat ainsi que l'interdiction de pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague dans 3 zones de la Chaussée de Beniguet, du Pot de Fer et de la Basse des Cardinaux au titre de la préservation notamment des récifs (voir carte ci-après).



Les articles 2-3-2 et 2-3-3 sont ajoutés en ce sens et les cartes présentées en annexes du projet de délibération.

Le projet d'arrêté est consultable **du 24 août 2024 au 13 septembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 13 septembre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES»** ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES»**.